

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juin 2006

ENGAGEMENT POUR LE LOGEMENT
(Deuxième lecture) - (n° 3072)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 332

présenté par
M. Piron-----
ARTICLE 18 BIS

A la fin de la dernière phrase de l'alinéa 6 de cet article, substituer aux mots :

« jusqu'à leur exécution »,

les mots :

« ou suspendre, avec ou sans consignation, le paiement du loyer et la durée du bail jusqu'à l'exécution de ces travaux. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif, en complément de l'expérimentation de la déclaration de louer prévue par l'article 7 *nonies*, de renforcer le fonctionnement du dispositif du logement décent, en élargissant les possibilités d'action du juge en cas de litige.